

RÈGLEMENT DU JEU

Organisé par la Mairie de Saint-André:

-2 jours «*RENTREE COOL*»

Les 07 et 08 août 2020 chez les commerçants et commerçantes de la ville.

ARTICLE 1 : Organisateur

La Mairie de Saint-André, située Place du 02 décembre.

-Dans le cadre d'une action de redynamisation du cœur de ville, la mise en place les 07 et 08 août 2020 un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé : « Rentrée Cool ».

ARTICLE 2 : Objectif

Le jeu a pour objectif de promouvoir et de dynamiser les commerces de proximité du centre.

L'objectif de ce jeu est d'inciter les consommateurs à se réapproprier le centre-ville de Saint-André et ainsi recréer des habitudes.

ARTICLE 3 : Accès et durée

Pour le grand public

Le jeu se déroule du 07 au 08 août 2020
Pour les commerçants et artisans

: Le jeu s'adresse à toutes les entreprises de commerce partenaires.

La participation à cette opération d'animation entraîne l'acceptation par les commerçants, artisans et leurs employés, et préposés d'afficher l'opération et son règlement dans le magasin et d'offrir aux clients les tickets à gratter dans la limite des stocks disponibles.

Le nombre de commerces pouvant participer est limité à 200.

ARTICLE 4 : Principe du jeu

Les clients devront récupérer un ticket à gratter chez un commerçant, dans la limite de distribution selon l'enseigne.

Chaque commerçant participant à l'opération sera signalé par la présence du dispositif de communication dans son magasin (Autocollant vitrine, affiche détaillant le jeu).

Une fois le ticket gratté, un pictogramme apparaît, il désignera le type de cadeau qui peut être gagné.

Les participants qui obtiennent un gain immédiat pourront le récupérer auprès du commerçant qui leur a remis le ticket, dans la limite des stocks disponibles.

ARTICLE 5 : Dotations

Voici la liste des lots mis en jeu.

Tee-shirt KAPORAL enfant chez « PARADIS DES ENFANTS »	X03
5% sur le prochain achat chez « SENORITA »	X10
5% sur le prochain achat chez « Ca me plait »	X10
10% sur le prochain achat chez «Destock+ »	X10
5% sur prochain achat "M'Zahra Boutik"	X10
1 Thé POKKA 50cl dès 5€ d'achat chez « Taj Snack »	X05
5% sur prochain achat chez « BANA KDO »	X10
5% sur le prochain achat chez « VESTIMOD »	X10
5% sur le prochain achat chez « CHIHUAHUA PACIFIC »	X10
5% sur le prochain achat chez « LE MIRAGE »	x10
1 lot dès 50€ d'achat chez « MANGROLIA TISSU »	X05
1 lot dès 10€ d'achat chez «STEEL BOUTIQUE »	x10
5% sur le prochain achat chez « MULTI MARQUES AUTO CHECKOURI »	x05
1 lot dès 10€ d'achat chez « IQBAL FASHION »	X05
5% sur le prochain achat chez « HANNA CHAUSSURES »	X05
5% sur le prochain achat chez « HAPPY CENTER »	x10
1 lot dès 10€ d'achat chez « JADORE »	X10
1 clé usb pour tout achat de liste scolaire complète*jusqu'au 31/08/2020	X40
Bon d'achat de 10€ chez « SUPER U SAINT-ANDRE » valable jusqu'au 31/10/2020	X50
1 lot chez « AU PARADIS DES DAMES » dès 5€ d'achat	X08

ARTICLE 6 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation du présent règlement et des instructions figurant sur le site également consultable chez tous les commerçants participants à l'opération.

Le règlement pourra être envoyé à toute personne qui en fera la demande.

Un exemplaire du règlement sera affiché chez chaque commerçant participant.

ARTICLE 7 : Modalités d'attribution des lots

Les gagnants sont ceux qui découvrent un symbole gain immédiat.
Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté avant la fin de l'opération, en fonction des commerçants, ne pourra plus bénéficier de son lot.

ARTICLE 8 : Échange

Le gagnant ne pourra demander ni l'échange du prix contre un prix d'une autre nature, ni exiger la valeur pécuniaire dudit prix.

ARTICLE 9 : Autorisations

Tous les participants autorisent, sauf opposition expresse de leur part, la société organisatrice à utiliser à titre promotionnel sur tout support de communication (Réseaux Sociaux) portant sur l'organisation de cette manifestation, leur image (presse écrite, annonces radio).
Notamment dans le cadre de la diffusion du nom des gagnants, leurs noms, prénoms, localités, et gains, leur photo, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 10 : Responsabilité de la société organisatrice

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, la Mairie de Saint-André se réserve le droit : d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu, de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente,
Sa responsabilité ne saurait être alors engagée.

La Mairie de Saint-André, organisatrice du concours, ne saurait également être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

En aucun cas la mairie de Saint-André ne sera tenue responsable de la non attribution de lots. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) ou événement indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques) empêchant la tenue ou le bon déroulement du concours et/ou privant partiellement ou totalement le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leurs gain(s).

Tout litige avec un commerçant participant de pourrait engager la responsabilité de la Mairie de Saint-André.

ARTICLE 11 : Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu seront traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

ARTICLE 12 : Application du règlement

La participation à ce concours implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du concours